

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 14 décembre 2022 à 19h00, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

**Sont présents : Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière et Sonia Rochon;**

**Sont absents : Sylvie Paquette et Chantal Lamarche, absences motivées.**

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée est également présente Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

**Note au procès-verbal** : la directrice générale/greffière-trésorière, Julie Jetté, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

Nicolas Malette, maire	-dûment déposée;
Sylvie Paquette, conseillère	-dûment déposée;
Kevin Matthews, conseiller	-dûment déposée;
Mélissa Rochon, conseillère	-dûment déposée;
Marc Soulière, conseiller	-dûment déposée;
Chantal Lamarche, conseillère	-dûment déposée;
Sonia Rochon, conseillère	-dûment déposée;

### **Dépôt - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Dépôt par le président d'assemblée, M. Nicolas Malette, maire, des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2021.

**Note du maire** : Je déclare et fais rapport qu'étant donné l'urgence d'agir, je me prévaux des pouvoirs qui me sont conférés à l'article 937 du Code Municipal pour les raisons suivantes :

En date du 24 octobre 2022, une infiltration d'eau majeure a été découverte au bâtiment municipal.

Étant aux portes de l'hiver, en prenant en compte la santé et la sécurité des employés et des citoyens et l'obligation d'éviter une détérioration de nos bâtiments, je vais recourir aux pouvoirs qui me sont conférés par l'article 937 du Code municipal. J'ai alors autorisé la direction générale à mandater l'entreprise Service Sinistre Outaouais pour faire les réparations et correctifs urgents au bâtiment.

Les dépenses s'élèvent à un montant de 38 023,38\$ plus les taxes applicables. Le solde disponible de la subvention PRABAM de plus ou moins 38 000\$ sera appliqué à cette dépense urgente et non prévue et la balance sera prix à même le budget courant de la municipalité.

**Note** : Explications sont données concernant la subvention pour la toiture du parc d'exercice extérieur.

2022-12-131

**Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel préparé par la directrice générale avec l'ajout des points 2.15 Appel de candidatures – directeur(trice) général(e) et 2.16 Contrats de travail;

Adoptée unanimement.

2022-12-132

**Adoption des procès-verbaux**

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

Adoptée unanimement.

2022-12-133

**Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 novembre 2022**

Le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**37 224,44\$**), liste de comptes à payer (**75 636,27\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 novembre 2022.

Adoptée unanimement.

2022-12-134

**Renouvellement entente de service de répartition en réponse aux appels d'urgence 9-1-1 pour le service d'incendies**

**ATTENDU QUE** la municipalité fait appel au service de CLR pour le renouvellement des ententes de services relatives au service de répartition téléphonique 9-1-1 et du service de répartition incendies;

**ATTENDU QUE** le conseil mandate la direction générale et le maire aux fins de signature d'entente;

**ATTENDU QUE** l'entente pour le Service public d'appel d'urgence 9-1-1 (SPAU) sont pour une période de 5 ans et assujettis aux modalités du tarif général de Bell Canada, tel qu'il est approuvé et modifié à l'occasion par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC);

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et résolu que la Municipalité de Cayamant signe, par l'intermédiaire de la directrice générale et du maire, l'entente de service de répartition en réponse aux appels d'urgence pour le service d'incendies avec le Groupe CLR Inc. pour une durée de 5 ans.

Adoptée unanimement.

2022-12-135

**Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a fixé ses dates en tenant compte des réunions prévues à la MRCVG pour 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 aient lieu à **19h00, à la salle municipale sise au 6, chemin Lachapelle, Cayamant, Québec**, aux dates suivantes:

**18 janvier 2023**

**7 février 2023**

**7 mars 2023**

12 avril 2023	9 mai 2023	6 juin 2023
11 juillet 2023	9 août 2023	12 septembre 2023
11 octobre 2023	7 novembre 2023	12 décembre 2023

Adoptée unanimement.

**2022-12-136 Transfert d'un montant du surplus affecté au budget courant**

**ATTENDU QUE** le conseil avait affecté un montant de 54 000\$ pour le projet du terrain de camping;

**ATTENDU QUE** ledit projet n'aura pas lieu;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite que cette somme soit transférée au budget courant;

**En conséquence**, le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu que l'on fasse un transfert du montant de 54 000\$ du surplus affecté au budget courant.

Adoptée unanimement.

**2022-12-137 Mandat à la direction générale – achat d'un camion – service de voirie**

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin d'un camion supplémentaire pour le service de voirie;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé en conformité avec l'article 936 du code municipal;

**ATTENDU QUE** le camion est équipé d'une boîte 4 saisons ainsi que les équipements de déneigement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu 2 prix pour des camions comparables;

Ronald O'connor Construction Inc. :	41 000\$;
Transport Bruno Miron :	50 000\$

**ATTENDU QUE** le prix le plus bas est de 41 000\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** le financement se fera à partir du montant désaffecté de 54 000\$;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu de donner le mandat à la direction générale pour faire l'acquisition d'un camion équipé pour le service de voirie au montant de 41 000\$ plus les taxes applicables, le tout suivant les lois applicables.

Adoptée unanimement.

**2022-12-138 Mandat à la direction générale – appel d'offres - rétrocaveuse**

**ATTENDU QUE** la rétrocaveuse de la municipalité est en bien mauvais état et à la fin de sa vie utile;

**ATTENDU QUE** les sommes qui devraient y être investies sont trop importantes pour la valeur de la rétrocaveuse;

**ATTENDU QUE** nous examinons les possibilités selon les besoins du service de voirie ainsi que du service incendie;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit se conformer aux lois et règlements en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu, que la municipalité autorise la direction générale à faire des appels d'offres pour la possibilité de remplacer la rétrocaveuse pouvant combler les besoins des services municipaux.

Le résultat des appels d'offres permettra au conseil municipal de prendre une décision éclairée en fonction de son budget.

Adoptée unanimement.

2022-12-139

**Demande – Association des gestionnaires en sécurité incendie de la Vallée-de-la-Gatineau**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant a reçu une demande de participation financière au montant de 500\$, de la part de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie de la Vallée-de-la-Gatineau;

**ATTENDU QUE** la municipalité est d'avis que l'Association a engendré des dépenses pour l'entretien du compresseur utilisé par toutes les municipalités, et ce, gratuitement jusqu'à maintenant;

**ATTENDU QUE** la demande est au montant de 500\$;

**ATTENDU QUE** Cayamant souhaite contribuer à ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant contribue financièrement pour un montant de 500\$ pour les dépenses engendrées pour l'entretien de l'unique compresseur disponible de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adopté unanimement.

2022-12-140

**Renouvellement entente de déneigement et sablage chemin Bois-Franc 2022-2023**

**ATTENDU QUE** la Ville de Gracefield offre, à la Municipalité de Cayamant de prolonger l'entente pour le déneigement et le sablage du chemin Bois-Franc ;

**ATTENDU QUE** le renouvellement est fait aux coûts de l'année précédente majorée de 4% ;

**ATTENDU QUE** le montant total est de 3 354\$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est satisfaite des services dudit contrat et est en accord avec toutes les conditions, et ce, depuis plusieurs années ;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu de renouveler l'entente pour les mêmes conditions que les années précédentes, tel que ci-haut mentionné pour le déneigement et sablage du chemin Bois-Franc 2022-2023 au montant de 3 354\$.

Adoptée unanimement.

2022-12-141

**Demande campagne de financement – paniers de NOËL – Aux Goûts du jour – (Les Œuvres de Charité de Gracefield)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant a reçu une demande de financement de la part de l'organisme Aux Goûts du jour (Les Œuvres de Charité de Gracefield) pour une contribution dans leur campagne de financement de paniers de NOËL;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant est consciente que cet organisme est essentiel au bien-être d'une clientèle dans le besoin et spécialement dans la période des fêtes;

**ATTENDU QUE** Cayamant souhaite contribuer à cette campagne de financement afin de fournir des paniers de NOËL aux gens dans le besoin;

**ATTENDU QUE** des gens dans le besoin de notre village qui répondent aux critères peuvent bénéficier de ces paniers de NOËL;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant contribue financièrement pour offrir des paniers de NOËL

aux gens dans le besoin de la Vallée-de-la-Gatineau par l'entremise de l'organisme Aux Goûts du jour – (Les Œuvres de Charité de Gracefield) pour un montant de 500\$.

Adopté unanimement.

2022-12-142

**Demande des sommes de la subvention – Programme d'aide à la voirie locale - sous volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Cayamant approuve les dépenses d'un montant de 21 159\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

2022-12-143

**Demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 - embauche – 2 jeunes pour l'été 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a des projets pour l'été 2023 ;

**ATTENDU QUE** pour l'été 2023, deux **(2) jeunes** pourraient avoir un emploi d'été à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral par son programme Emplois d'été Canada 2023 donne la possibilité au Municipalité d'appliquer afin d'obtenir une subvention pour emplois été 2023 ;

**ATTENDU QUE** les besoins sur notre territoire sont grands ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité fasse la demande auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une subvention pour l'emploi **de deux (2) jeunes** pour la saison, dans le cadre du projet Emploi d'été 2023. Il est résolu d'autoriser, Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe à signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention pour et au nom de la Municipalité. Il est également résolu que la direction générale soit autorisée à embaucher 2 jeunes pour l'été 2023, aux moments opportuns.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-12-144     Taux d'intérêt- 2023**

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu que le taux d'intérêt demeure à 18% annuellement.

Adoptée unanimement.

**2022-12-145     Guignolée des médecins - grande sollicitation annuelle de la pédiatrie sociale Vallée-de-la-Gatineau**

**ATTENDU QUE** la Maison de la famille, centre de pédiatrie sociale de la Vallée-de-la-Gatineau a lancé la guignolée des médecins;

**ATTENDU QUE** la nécessité de cet organisme n'est plus à refaire;

**ATTENDU QUE** les sommes récoltées serviront à offrir des soins et services directs aux 200 enfants en situation de grande vulnérabilité des centres de pédiatrie sociale de la Vallée-de-la-Gatineau;

**ATTENDU QUE** notre brigade de pompiers a fait un barrage routier et a amassé une somme de ±666\$;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu de faire un don de 400\$ qui sera ajouté au 666\$ pour la guignolée des médecins de la Maison de la famille centre de pédiatrie sociale Vallée-de-la-Gatineau.

Adopté unanimement

**2022-12-146     Entente pour services comptables**

**ATTENDU QUE** l'entente pour services comptables arrive à échéance;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite renouveler son contrat de service avec eux;

**ATTENDU QUE** les honoraires pour ce service d'un an sont de 23 500\$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité accepte l'offre de services pour une période d'un (1) an avec la AXÉ-CPA au montant de 23 500\$ plus les taxes applicables;

Adoptée unanimement.

**2022-12-147     Don – Centraide Outaouais**

**ATTENDU QUE** Centraide Outaouais est un organisme qui a pour mission la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale dans la région;

**ATTENDU QUE** les dons provenant d'ici sont injectés dans les organismes communautaires d'ici;

**ATTENDU QUE** cette année nous vivons une période particulièrement difficile et que les organismes sont de plus en plus sollicités;

**ATTENDU QUE** le poste budgétaire « don » le permet;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant fasse un don de 250\$ à l'organisme Centraide Outaouais pour les gens de nos communautés dans le besoin.

Adoptée unanimement.

**Note :** M. le maire souligne qu'il fera un don personnel à Centraide Outaouais pour un montant égale à celui donné par la Municipalité, soit : 250\$;

**2022-12-148 Appel de candidatures – directeur(trice) général(e)**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a déposé sa lettre de départ;

**ATTENDU QUE** pour ce poste la municipalité doit procéder à son remplacement;

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu que :

La municipalité accepte le départ de la directrice générale;  
Ouvre ce poste et publie un appel de candidatures afin de le combler.

**Adoptée unanimement.**

**2022-12-149 Contrats de travail**

**ATTENDU QUE** la municipalité est satisfaite de son équipe de travail;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite revoir et mettre à jour les contrats de travail de ses employés, autorise la directrice générale et le maire à signer chacun d'eux;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité revoie et mette à jour les contrats de travail de ses employés, exception faite de celui de la directrice générale et que la directrice générale et le maire soient autorisés à signer chacun d'eux.

**Adoptée unanimement.**

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Début : 19h17. Fin : 19h19.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté

**Fermeture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h20.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté  
Directrice générale

**Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

Nicolas Malette, maire